

RÉUNION
PUBLIQUE

**LUTTE CONTRE
LES NUISANCES
CAUSÉES PAR
LES SANGLIERS**

**MARDI
21 JANVIER
2025 | 18H30**

Mardi 21 janvier 2025



Direction
Départementale
des Territoires
et de la Mer



VILLE DE
MARSEILLE

État des populations de sangliers dans le Parc national des Calanques

- Une **espèce envahissante** mais qui a **toute sa place sur le territoire** du Parc national des Calanques
- **Pas de surpopulation** mais des secteurs qui concentrent des populations plus importantes
- Une **cohabitation parfois problématique**
- Les **bons gestes à adopter** pour prévenir la prolifération des sangliers



ACTIONS MENEES EN 2023/2024

Mardi 21 janvier 2025



Direction
Départementale
des Territoires
et de la Mer



VILLE DE
MARSEILLE

1. Lutte contre le nourrissage



Information /pédagogie en 3 temps entre **octobre 2023** et **janvier 2024**

- La prise d'un **arrêté municipal** d'interdiction de nourrissage
- La production et l'installation de **panneaux d'information** sur l'interdiction du nourrissage
- Une **conférence de presse** en date du 29 novembre

Prise d'un arrêté municipal d'interdiction de nourrissage



Envoyé en préfecture le 21/01/2024
Reçu en préfecture le 21/01/2024
Publié le 21/01/2024
ID: 013-211300503-20240121-2024_00244_VDMAR

Arrêté N° 2024_00244_VDM

ARRÊTÉ RELATIF À L'INTERDICTION DE NOURRIR LES ANIMAUX ERRANTS OU SAUVAGES SUR LA COMMUNE DE MARSEILLE

Nous, Maire de Marseille,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L 1311-2 et R 1331-54,
Vu le Règlement Sanitaire Départemental des Bouches-du-Rhône, et notamment ses articles 26 et 120,
Vu le Code pénal, et notamment son article 131-13 et son article R 610-5,
Vu l'arrêté n°2023_03267_VDM du 23 octobre 2023, relatif à l'interdiction de nourrir les animaux errants ou sauvages sur la commune de Marseille.

Considérant qu'il est régulièrement observé sur la commune des rassemblements d'animaux sauvages ou errants dus au nourrissage sauvage effectué par certains individus ;

Considérant le bien-fondé des plaintes de la population par rapport à la prolifération des animaux errants, qui est de nature à nuire à la santé publique et à causer des dégâts aux propriétés tant publiques que privées ;

Considérant la pratique qui consiste à jeter ou déposer des graines ou autre type de nourriture ou déchets destinés à nourrir des animaux errants sur les voies publiques ou privées, ou dans les cours et autres parties d'immeubles, ou dans les parcs et jardins, compromet la salubrité et la sécurité publique, et qu'il importe en conséquence d'y mettre un terme ;

Considérant le nourrissage d'animaux errants ou sauvage comme un élément constitutif majeur d'un déséquilibre du milieu naturel et d'une atteinte aux habitudes alimentaires de ces derniers ;

Considérant que les dispositions édictées par l'article 120 du Règlement Sanitaire Départemental des Bouches-du-Rhône, interdisant les jets de nourriture aux animaux errants, sauvages ou redevenus tels, nécessitent d'être rappelées et précisées pour leur mise en œuvre sur le territoire de la Commune de Marseille,

ARRÊTONS

Article 1 : L'arrêté n°2023_03267_VDM du 23 octobre 2023, relatif à l'interdiction de nourrir les animaux errants ou sauvages sur la commune de Marseille, est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes.

Article 2 : Sur l'ensemble du territoire de la commune de Marseille, il est interdit de proposer, jeter ou déposer des graines ou nourriture, en tous lieux ou établissements publics, susceptibles d'attirer les animaux errants, sauvages ou redevenus tels (notamment pigeons, goélands, sangliers, renards et rats) ; la même interdiction est applicable aux voies privées, cours ou autres parties d'un immeuble ou d'un établissement, lorsque cette pratique risque de constituer une gêne pour le voisinage ou d'attirer des espèces classées nuisibles.

- **Arrêté municipal relatif à l'interdiction de nourrir les animaux errants ou sauvages pris en octobre 2023 et mis à jour en janvier 2024**
- **interdiction de proposer, jeter ou déposer des graines ou nourriture**
- **Concerne les animaux errants, sauvages ou redevenus tels (notamment pigeons, goélands, sangliers, renards et rats)**
- **en tous lieux ou établissements publics, voies privées, cours ou autres parties d'un immeuble ou d'un établissement privé**

Installation de panneaux d'information et point presse



- **20 panneaux** visant à sensibiliser contre le nourrissage des animaux sauvages aux **franges du Parc national des Calanques**
- **Point presse d'information Ville et Parc national des Calanques** le 16 novembre 2023 à Luminy
 - Les **sangliers** sont des **animaux sauvages** participant à l'équilibre et au bon fonctionnement de l'écosystème local.
 - Les **nourrir** entraîne des modifications de leur comportement et de nombreuses conséquences: prolifération, risque d'attaque et de morsures...

2. Patrouille de verbalisation



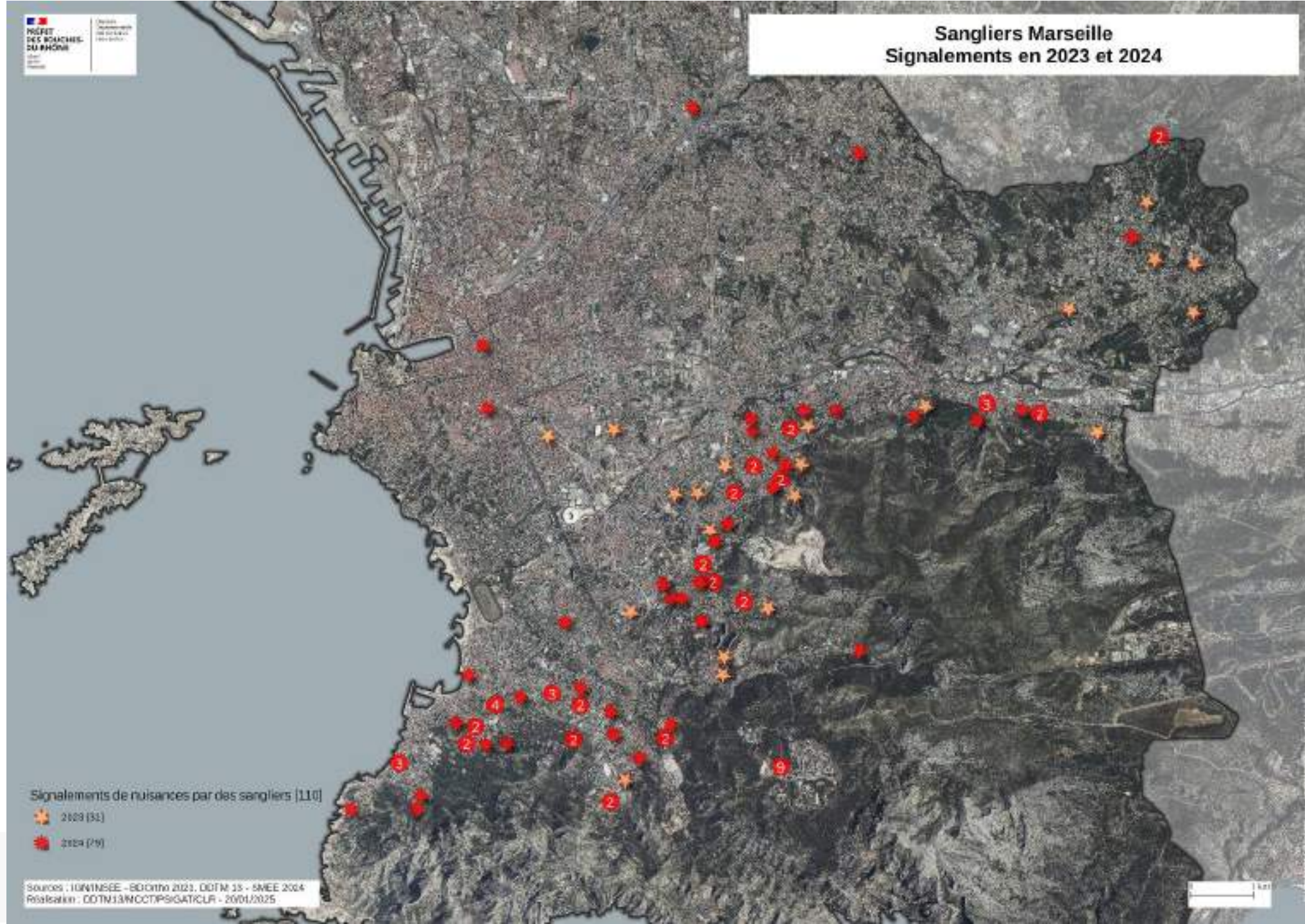
Verbalisation de la pratique du nourrissage - janvier/février 2024

- **Patrouille de verbalisation mixte** (Parc national des Calanques et Ville : police municipale et agents des services espaces naturels/mission animal en ville
- **6 interventions, en soirée**, sur les zones de nourrissage identifiées (piscine Luminy / HLM Luminy)
- **4 procédures (2 personnes verbalisées)** ont été établies dont 2 forfaitaires et 2 procédures rédigées (dont une de classe C5)

3. Suivi des populations de sanglier : constats et actions conduites [DDTM]

- **La DDTM reçoit des signalements liés aux nuisances occasionnées par les sangliers**
 - Atteinte à la sécurité des personnes
 - Atteinte à la sécurité des biens
 - Pression flore et petite faune
 - Risque sanitaire

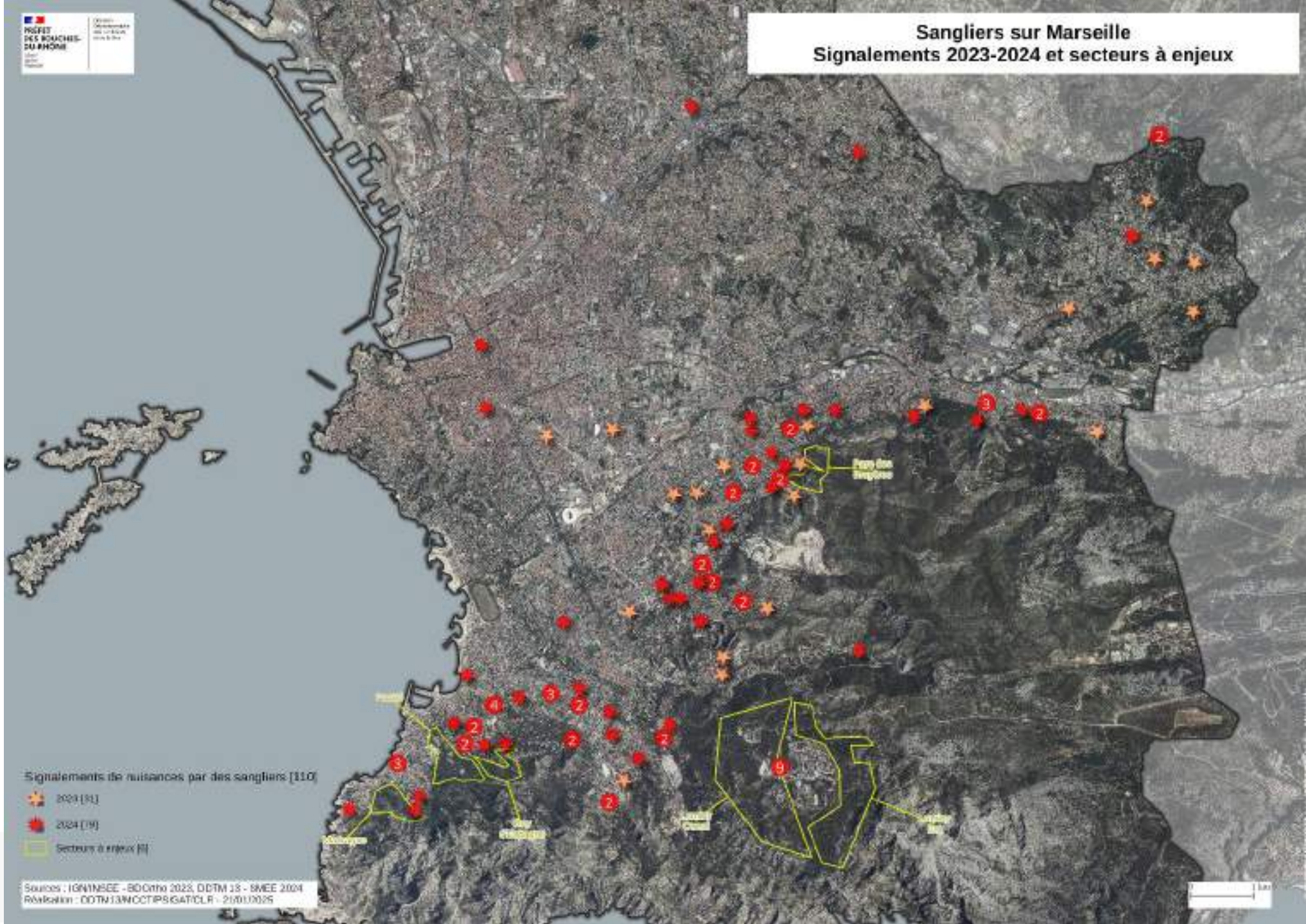
Sangliers Marseille Signalements en 2023 et 2024



3. Suivi des populations de sanglier : constats et actions conduites [DDTM]

- **La DDTM reçoit des signalements liés aux nuisances occasionnées par les sangliers**
 - Atteinte à la sécurité des personnes
 - Atteinte à la sécurité des biens
 - Pression flore et petite faune
 - Risque sanitaire
- **Missions lieutenants de louveterie**
 - Collaborateurs bénévoles de l'État nommé par arrêté préfectoral
 - Conseillers techniques de l'État gestion faune sauvage
 - Diagnostic local
 - Conduisent des actions de régulation

Sangliers sur Marseille Signalements 2023-2024 et secteurs à enjeux



Sources : IGN/INSEE - BDOrtho 2023, DDTM 13 - SIMEE 2024
Réalisation : DDTM 13/MCCT/PS/GAT/CLR - 21/01/2025



Secteurs à enjeux

Sources : IGN/INSEE - BDOrtho 2023, DDTM 13 - SVEC 2004
Réalisation : DDTM 13/MCCT/PS/GAT/CLR - 21/01/2025

P:\CO\MA\13\CO\Comm\2123\Sangliers - B1.rvt



Secteurs à enjeux

Sources : IGN/INSEE - BDOrtho 2023, DDTM 13 - SIMEE 2024
Réalisation : DDTM13/MCCT/PSH/AT/CLR - 21/01/2025

0 1 2 km

Sangliers Marseille Secteurs à enjeux (Plan 1)



En conclusion

- Un nombre de **signalements** qui a **plus que doublé** : **31 en 2023, et 79 en 2024**
- Augmentation de l'**atteinte à la sécurité des biens et des personnes** et du risque sanitaire
- Une **opération** d'envergure conduite sur **Luminy** en 2024, permettant de **réduire très sensiblement la population de sangliers** et les risques qu'ils engendrent
=> solution ponctuelle qui n'a pas vocation à se maintenir.

En conclusion

- Un nombre de **signalements** qui a **plus que doublé** : **31 en 2023, et 79 en 2024**
- Augmentation de l'**atteinte à la sécurité des biens et des personnes** et du risque sanitaire
- Une **opération** d'envergure conduite sur **Luminy** en 2024, permettant de **réduire très sensiblement la population de sangliers** et les risques qu'ils engendrent
=> solution ponctuelle qui n'a pas vocation à se maintenir.

=> nécessité de réguler la population de sangliers dans son milieu naturel sur les secteurs à enjeu pour prévenir les nuisances en milieu urbain et retrouver un équilibre acceptable.

PLAN D'ACTION 2025

Mardi 21 janvier 2025



Direction
Départementale
des Territoires
et de la Mer



VILLE DE
MARSEILLE

Phase 1 - Accélération du plan de lutte contre le nourrissage



SENSIBILISATION

- **Harmonisation et amplification de l’affichage de panneaux** d’interdiction du nourrissage des animaux
 - 50 panneaux format 55/70 installés aux principaux points de nourrissage et d’accès au Parc national des Calanques
 - 400 panneaux format 45/35 à installer en ville (parcs, à proximité des lieux de plaintes)
- **Qui ?** Mission animal et Service espace naturel et biodiversité de la **Ville de Marseille**
- **Quand ?**: **courant février**

Phase 1 - Accélération du plan de lutte contre le nourrissage

GESTION DES POUBELLES

- **Sécurisation des postes fixes** (bacs à ordures ménagères collectifs) aux franges du Parc national des Calanques
 - **8 adresses identifiées**
- **Rappel/contrôle du règlement de collecte des déchets** (bacs à sortir à partir de 19h)
 - **65 adresses identifiées**
- **Qui ?** Direction de la propreté- **Métropole Aix-Marseille Provence**
- **Quand ?**: **2025**

Phase 1 - Accélération du plan de lutte contre le nourrissage

VERBALISATION

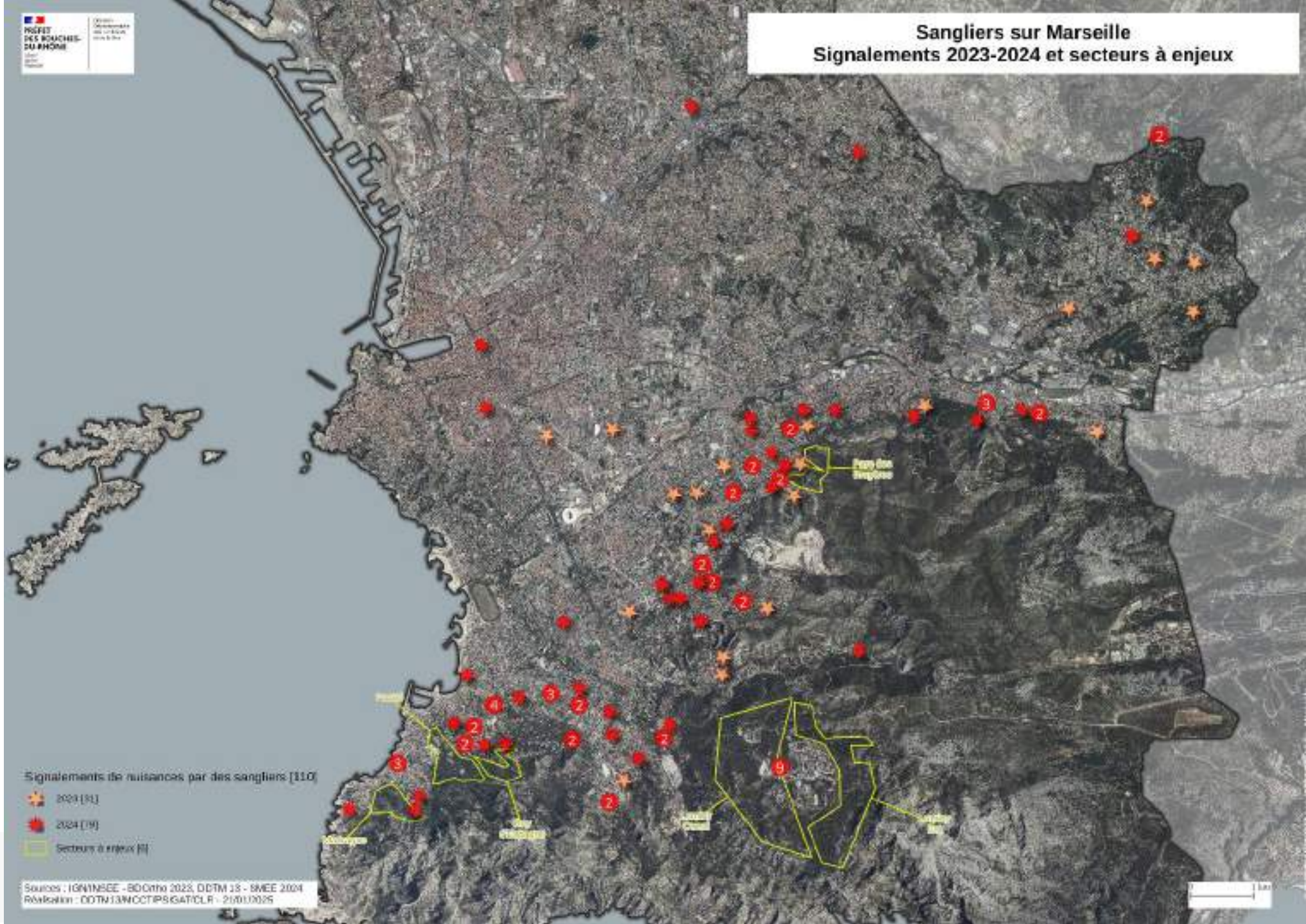
- **Instauration de patrouilles régulières** entre la Police Municipale, le Parc national des Calanques et le commandant de louvèterie
 - Amende de 150€ au titre de l'arrêté municipal (C2)
 - Amende de 450€ au titre du règlement sanitaire départemental (C3)
 - Amende de 750€ au titre du code pénal
- **Qui ?** **Police municipale Ville de Marseille**
- **Quand ?**: **à partir de février**

Phase 2 - Régulation des populations de sangliers

Actions prévues en 2025

- 2 modes d'intervention à mobiliser de manière proportionnée, au service du plan global d'action
 - **tirs de régulation ponctuels** en cas de nécessité
 - mise en œuvre de **battues administratives** en milieu naturel

Sangliers sur Marseille Signalements 2023-2024 et secteurs à enjeux



Signalements de nuisances par des sangliers [110]

- ★ 2023 [91]
- 2024 [19]
- ▭ Secteurs à enjeux [1]

Sources : IGN/INSEE - BDOrtho 2023, DDTM 13 - SIMEE 2024
Réalisation : DDTM 13/MCCT/PSGAT/CLR - 21/01/2025



Secteurs à enjeux

Sources : IGN/INSEE - BDOrtho 2023, DDTM 13 - SVEC 2004
Réalisation : DDTM 13/MCCT/PS/GAT/CLR - 21/01/2025

P:\CO\MA\13\CO\Comm\2123\Sangliers - B1.mxd



Secteurs à enjeux

Sources : IGN/INSEE - BDOrtho 2023, DDTM 13 - SIMEE 2024
Réalisation : DDTM13/MCCT/PSH/AT/CLR - 21/01/2025

Sangliers Marseille Secteurs à enjeux (Plan 1)



Sangliers Marseille Battues administratives secteur Madrague-Montredon



Phase 2 - Régulation des populations de sangliers

Actions prévues en 2025

- 2 modes d'intervention à mobiliser de manière proportionnée, au service du plan global d'action
 - **tirs de régulation ponctuels** en cas de nécessité
 - mise en œuvre de **battues administratives** en milieu naturel
- Vigilance et tirs de régulation en cas de nécessité avérée pour les sites
 - Parc des Bruyères
 - Luminy
 - Roy d'Espagne
 - Marseilleveyre
 - Pastré
- Battue administrative sur le site Madrague-Montredon le 30 janvier matin

Phase 3 - Mise en place d'une stratégie scientifique



CONSTRUCTION D'UN PARTENARIAT

- En référence au projet porté par le **CNRS et le Centre d'écologie fonctionnelle et évolutive de Montpellier** (Simon Chamailé et Raphaël Mathevet)
 - Étude des déplacements de sangliers (collier GPS)
 - Analyse des dynamiques spatiales des populations de sanglier
 - Compréhension de la biologie, des mœurs et habitudes des sangliers
- Qui ? **Ville de Marseille**
- Quand ? : **fin 2025/2026 (financements à trouver)**

TEMPS D'ÉCHANGES

Mardi 21 janvier 2025



Direction
Départementale
des Territoires
et de la Mer



VILLE DE
MARSEILLE

Partenaires du plan d'actions

- **DDTME 13** : Frédéric Archelas, Chef du Pôle Nature et Territoires -
frederic.archelas@bouches-du-rhone.gouv.fr
- **Parc national des Calanques** : Thomas Cédât, Chargé de mission Gestion des espaces naturels, forestiers et agricoles -
thomas.cedat@calanques-parcnational.fr
- **Office national des forêts** : Rémi Bonardo, responsable unité territoriale Etoile Calanques -
remi.bonardo@onf.fr
- **Ville de Marseille** : Gweltaz Morin, Chargé de mission environnement –
gwmorin@marseille.fr

Mardi 21 janvier 2025



Direction
Départementale
des Territoires
et de la Mer





Merci
pour votre présence

Mardi 21 janvier 2025



Direction
Départementale
des Territoires
et de la Mer



VILLE DE
MARSEILLE